

Contrats Emploi Solidarité - Mesures d'accompagnement - Convention avec la Mission Locale de Besançon - Participation de la Ville au Fonds Mutualisé de formation des CES

M. LE MAIRE, Rapporteur : Depuis la création des dispositifs TUC (Travaux d'Utilité Collective), la Ville de Besançon a accueilli des jeunes en poste TUC et CES (Contrats Emploi Solidarité) et a favorisé leur formation complémentaire en versant une subvention au Fonds Mutualisé TUC, devenu en 1990 Fonds Mutualisé CES géré par la Mission Locale.

La Ville de Besançon a maintenu son soutien à cette action d'insertion professionnelle en accueillant des bénéficiaires de CES au sein des services municipaux et en favorisant leur formation complémentaire.

A cette fin, la participation de la Ville au Fonds Mutualisé CES pourrait s'élever en 1994 à la somme de 347 000 F compte tenu du nombre de salariés accueillis en CES au cours de l'année 1993 (110 contrats échelonnés entre 3 et 12 mois dont 16 de plus de 26 ans).

Ce crédit figure au chapitre 961.0/657.47020 du budget primitif de l'exercice 1994.

Une convention sera établie pour fixer notamment les modalités de versement de cette somme, soit 173 500 F dès sa signature et 173 500 F le 1^{er} juillet 1994.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions et :

- autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Besançon et la Mission Locale fixant les modalités de participation de la Ville au Fonds Mutualisé de Formation des CES pour 1994,

- décide de verser dès signature de cette convention la somme de 173 500 F au Fonds Mutualisé de Formation CES géré par la Mission Locale.